

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F -
Mmes DELAGE S - FIGUIERE V - GLEYROUX F - MERLE S - RUDELL C - MM. VINCELOT M - YUNG R.

Excusée : Mme BERNEDE M.J

Absent : M. HOURQUEBIE C.

Secrétaires de séance : Mmes GLEYROUX F et FIGUIERE V.

Date de convocation : 13/09/2018.

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28/06/2018 : Adopté à l'unanimité.

II - ACHAT DE TERRAIN POUR CREATION DE PARKING :

Exposé de M. le Maire : Des pourparlers sont engagés avec la famille GRIGNET en vue de l'acquisition de parcelles et d'un immeuble, situés en centre Bourg ; et ce afin de créer un parking public dans le cadre de la dernière tranche de sécurisation de Bourg.

L'ensemble représente 1 296 m² dont 1 066 m² non bâtis et 230 m² de bâti.

Les Domaines ont été consultés mais la valeur étant inférieure à 180 000 € leur avis ne revêt pas un caractère obligatoire. Le non bâti est néanmoins estimé à 60 € le m² et le bâti à 300 €.

La commission des finances s'est réunie le 10/09 et une proposition à 130 000 € a été faite à M. GRIGNET fils. Or, ces biens étant sous curatelle, le curateur ne serait pas d'accord sur ce prix et demanderait entre 150 et 170 000 €. A confirmer après rendez-vous.

Pour financer ce projet, un emprunt sera nécessaire.

La commission s'est également intéressée au bail du local et à l'immeuble situé Rue du Puits de Paresse qui appartient aux petits-enfants. Il a également été évoqué l'agrandissement de l'atelier du service technique. Or, si la commune achète Avenue de la Libération, l'agrandissement de l'atelier n'est plus nécessaire.

Arrivée de M. VINCELOT à 19 H 14 ➤ nombre de présents : 13

M. le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoirs pour négocier le prix et solliciter des propositions d'emprunt.

Décision :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	13	voix.

III - 3EME TRANCHE DE SECURISATION DE BOURG - lancement d'une pré étude (délibération n° 2018-09-02)

Exposé de M. le Maire :

La première étude globale de l'ensemble de la traversée d'agglomération date de 2005/2006.

Aussi, avant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de réaliser une pré étude de travaux et de rédiger un cahier des charges.

Pour ce faire, M. le Maire propose de confier celle-ci à un bureau d'études, et demande au conseil municipal de lui donner pouvoirs pour la consultation.

Une 1^{ère} réunion de commission est programmée pour le mardi 25 septembre à 11 H.

Décision :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	13	voix.

IV - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : transfert au SDEEG de la maintenance et des travaux d'investissement (délibération n° 2018-09-03)

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,
Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,
Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du Maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.**

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** le transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

V - PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) (délibération n° 2018-09-04)

1. Lancement du PLUi

Le 28 Août dernier s'est tenue la réunion de lancement du PLUi à Gabarnac. Etaient présents : Mmes RUDDELL et GLEYROUX - M. DAURAT - Mme PIZZOL.

Au cours de cette réunion, le bureau d'études PLANED s'est présenté et a détaillé la méthodologie qui sera appliquée à l'élaboration du document d'urbanisme.

Il a également présenté une plateforme en ligne « Ecovia » sur laquelle l'ensemble des élus pourront suivre l'avancement du PLUi et récupérer des documents de présentation ou de travail (accessible avec identifiant et mot de passe).

2. Inventaire participatif du petit patrimoine

Un inventaire participatif du petit patrimoine est ouvert à tous (habitants, élus...) sur le site de la Communauté de Communes, du 8 septembre au 16 octobre 2018.

Aussi, est-il proposé de constituer un groupe de travail (élus et habitants) pour répertorier et faire partager à tous le patrimoine communal de Béguey.

Une information dans ce sens sera communiquée sur le panneau lumineux et sur le site de la Mairie.

Les volontaires sont donc invités à se faire connaître au plus tôt.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

VI - SALLE DES FETES ET SALLE DU 3EME AGE : conventions 2018-2019 de mise à disposition auprès des associations (délibération n° 2018-09-05)

Exposé de M. le Maire :

Pour pratiquer leurs activités, les associations ont confirmé leur demande d'utilisation des locaux de la salle des fêtes et de la salle du 3^{ème} âge.

Il est ainsi proposé d'établir avec celles-ci de nouvelles conventions à effet du 01/09/2018, qui prennent en compte le temps d'utilisation et le type d'activité pratiquée, impactant la consommation d'électricité, et les frais d'entretien pour la salle du 3^{ème} âge (cf tableaux joints).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

A noter : L'association Sin Embargo occupera désormais la salle des fêtes le lundi soir et celle du Dance Club élargit ses horaires de 1 h $\frac{1}{2}$.

A la salle du 3^{ème} âge, la gratuité sera assurée à l'association Béguey Autrement, compte-tenu du programme d'activités proposées.

VII - LOCAUX SCOLAIRES : convention de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne (délibération n° 2019-09-06)

Exposé de M. le Maire : La Commune renouvelle à compter du 1^{er} septembre 2018, et pour une durée d'un an, la mise à disposition d'une partie de ses locaux auprès de la Communauté de Communes Convergence Garonne, pour assurer l'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et le centre de loisirs sans hébergement.

Pour acter cette mise à disposition, une convention doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour sa signature.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

VIII - COMMISSIONS COMMUNALES : re compositions

1. (délibération n° 2018-09-07) Les élus inscrits dans les commissions composées en début de mandat ont eu la possibilité de s'inscrire dans d'autres commissions que celles où ils siégeaient. Le nouveau tableau est soumis au vote.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

2. Procédure de changement de prénom - création d'une commission (délibération n° 2018-09-08)

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle a modifié les dispositions de l'article 60 du code civil applicables à la procédure de changement de prénom, désormais confiée à l'officier d'état civil (OEC).

La demande de changement de prénom, accompagnée de pièces justificatives, doit être déposée auprès de l'Officier de l'Etat Civil du lieu où l'acte de naissance a été dressé ou celui du lieu de résidence de la personne concernée par le changement de prénom. Elle concerne les modifications, adjonctions ou suppression d'un ou plusieurs prénom(s), de même que les modifications de l'ordre des prénoms.

Il revient alors à l'Officier de l'Etat Civil d'apprécier l'intérêt légitime au changement de prénom et de prendre une décision en conséquence, avec, en cas d'acceptation, la nécessité de mettre à jour les actes de l'état civil concernés. Si l'Officier de l'Etat Civil estime que la demande ne revêt pas un caractère légitime, il doit saisir le Procureur de la République et en informer l'intéressé.

Afin d'aider les Officier de l'Etat Civil à apprécier la légitimité des demandes, les différentes hypothèses majoritairement retenues (et celles non retenues) dans la jurisprudence antérieure des juges aux affaires familiales, ont été recensées.

Néanmoins, ce recensement des motifs régulièrement retenus comme présentant un caractère légitime n'est pas exhaustif ; et il est rappelé que celui-ci doit être « apprécié de manière concrète, en fonction des circonstances de chaque espèce ».

Pour ce faire, M. le Maire propose de constituer une commission qui se réunira pour instruction des demandes à réception des dossiers, composée comme suit : **M. RUPERT, M. BESSON, Mme RUDELL, M. DAURAT et Mme DELAGE, Officiers d'Etat Civil.**

Celle-ci a été validée par le vote suivant :

contre	00	voix
Abstentions	00	voix
Pour	13	voix.

IX - QUESTIONS DIVERSES :

- 1. Coordonnées des élus** : certains numéros de téléphone ayant changé, une mise à jour sera faite et envoyée aux élus.
- 2. Voirie d'intérêt communautaire** : Deviendront voies communautaires : le Chemin des Capots et celui de Laroque (de la RD10 à la commune de Laroque) ; la voie de la zone artisanale de Boisson étant transmise d'office. Le chiffrage provisoire de transfert de charge est de l'ordre de 3 006 € par an.
- 3. Financement du rond-point du SDIS** : sur les 21 communes desservies en 1^{er} appel, seule la commune de Loupiac a refusé de participer. Cette information sera communiquée à tous les partenaires institutionnels.
- 4. Archives Mairie** : sont en cours de finition. Le règlement de consultation et d'archivage sera appliqué.
- 5. Menuiseries Mairie** : une porte et deux fenêtres ont été changées par ALU 113. Les devis étaient moins onéreux que ceux de GF3M.
- 6. Portail du cimetière** : a été réalisé par ALU 113. Le devis était moins onéreux que celui en acier proposé par les Métalliers d'Epernon.
- 7. Des devis seront sollicités pour la fabrication et la mise en place de rideaux à la maternelle, à l'accueil de la Mairie et dans le bureau de la secrétaire générale.**
- 8. La Peugeot 504** sera vendue au garage CHAUFFEPIED.
- 9. Une borne incendie est à remplacer Rue des Ecoles.** Un devis sera sollicité.
- 10. Travaux de sécurisation de la RD13 à Reynon** : Une réunion publique sera organisée entre le 9 et le 11/10.
- 11. Lotissement Le Clos de l'Alisier (projet de M. BATSALE)** : les travaux démarrent le 24/9 et les réunions de chantier auront lieu le mercredi. Les voies intérieures devraient être en calcaire au début du chantier, et bitumées ensuite.
- 12. Restaurant scolaire** : la société TIAZO est intervenue. Un devis sera demandé à l'entreprise MALEYRAN pour le remplacement d'une chambre froide.
- 13. Mme RUDELL** précise que l'élection des parents d'élèves aura lieu le 12/10.

Départ de M. YUNG à 20 H 09

- 14. M. BAIGNEAU** évoque l'entretien du cimetière.
- 15. M. le Maire** renouvelle son souhait de voir les habitants nettoyer leurs devant de portes.

Séance levée à 20 H 10